

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. 8

FÉVRIER 1902

No 2

L'HON. JEAN-BAPTISTE OLIVIER PERRAULT

Jean-Baptiste-Olivier Perrault naquit à Québec le 22 juillet 1773.

Son père était un des principaux négociants de la capitale. Sa maison de commerce était située à la basse-ville, entre les rues Saint-Pierre et Sault-au-Matlot. La cession le ruina presque complètement. Il ne se découragea pas cependant. Il se remit aux affaires avec ardeur et lorsqu'il mourut, en 1775, sa veuve, Charlotte de Boucherville, continua son commerce, ce qui lui permit d'élever convenablement ses douze enfants.

Jean-Baptiste-Olivier Perrault embrassa la carrière du barreau. Il obtint sa commission d'avocat le 1er octobre 1799.

En 1808, le notaire Joseph Planté, député de Kent, en même temps que greffier du papier terrier et inspecteur-général du domaine du Roi, avait prononcé un très fort discours en faveur de l'exclusion des juges de la Chambre d'Assemblée. (1) Il s'attira ainsi l'ire de sir James-Henry Craig qui le destitua de sa position.

M. Planté, frappé de cette injustice, sollicita et obtint une audience de Craig lui-même, et il plaida sa cause avec tant de bonheur que le gouverneur reconnut son innocence, ajoutant néanmoins qu'il était trop tard, qu'il avait nommé

(1) Le "Canadien" du 19 mars 1803 publie ce discours en entier.

Jean-Baptiste-Olivier Perrault pour le remplacer, que si, cependant, ce qui n'était guère probable, le nouveau greffier consentait à envoyer sa démission, il était prêt à le réintégrer dans sa position.

M. Perrault mis au fait de ce qui venait de se passer se rendit auprès du gouverneur. M. de Gaspé, dans ses *Mémoires*, nous apprend le résultat de cette entrevue.

— Excellence, lui dit-il, j'ai accepté avec reconnaissance la place dont vous m'avez gratifiée, mais il me répugne de profiter du malheur d'autrui, et je prie Votre Excellence de vouloir bien accepter ma résignation.

Craig, touché d'un acte de générosité qui lui permettait de réparer une injustice, donna à M. Perrault les louanges qu'il méritait, et lui promit de l'en récompenser aussitôt que l'occasion s'en présenterait. (1)

Trois mois plus tard, le 28 septembre 1808, il le nommait avocat-général pour la province du Bas-Canada, avec la préauidence dans toutes les cours de Sa Majesté dans la Province, après le solliciteur-général.

Le 12 janvier 1812, l'avocat-général Perrault était appelé au Conseil Exécutif.

La même année, le 22 mai, il était fait juge de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec, à la place du juge de Bonne qui prenait sa retraite.

Le 28 janvier 1818, il devenait Conseiller législatif.

Aux funérailles du duc de Richmond, à Québec, le 2 septembre 1819, l'honorable juge Perrault était un des porteurs des coins du drap.

Plus tard, pendant l'absence de l'honorable juge-en-chef Jonathan Sewell, président du Conseil Législatif, le juge Perrault, par lettres patentes datées du 10 mars 1823, fut appelé à présider les délibérations de ce corps important.

(1) "Mémoires", p. 345.



L'HON. JEAN-BAPTISTE-OLIVIER PERRAULT

Le juge Perrault mourut à Québec le 19 mars 1827 après une longue et pénible maladie de plusieurs années soufferte avec courage et résignation. Il fut inhumé dans l'église de Sainte-Marie de la Beauce, près du banc seigneurial, le 22.

“ L'honorable juge Perrault, écrit M. P.-B. Casgrain, dans sa belle *Vie de Joseph-François Perrault*, a laissé la réputation d'un magistrat digne, intègre et éclairé. Sa vie était exemplaire et rappelait les anciens modèles de la magistrature française. Il habitait la maison qui fut depuis connue sous le nom de *Kent House*, parce que le duc de Kent l'avait habitée. Il y vivait simplement, conservant les habitudes rangées d'économie qu'il avait apprises du bon vieux temps, dans sa famille, et qu'on avait pas honte alors de mettre en pratique. Ce qui, toutefois, ne l'empêchait pas de faire les honneurs de sa position et de tenir dignement son rang dans la société, mais au contraire, l'aidait à en soutenir l'éclat.” (1) P. G. R.

LE TITRE DE CHEVALIER

Le titre de chevalier se donnait au cadet.

Par exemple, en 1720, disons, le chevalier de Niverville est ainsi nommé dans les lettres officielles ; son père vivait. Plus tard, vers 1750, il est chef de sa famille, se distingue à la guerre, et est fait chevalier de Saint-Louis. Il se trouvait doublement chevalier.

Bescherelle dit :

“ Le fils aîné d'un baron, le troisième fils d'un comte, le cinquième fils d'un marquis étaient appelés chevaliers, sans appartenir à aucun ordre de chevalerie.”

On a suivi, imité, singé tout cela dans la Nouvelle-France,
B. S.

(1) “ *Vie de Joseph-François Perrault*, p. 19.

ORTHOGRAPHE DE NOMS CANADIENS

Jehan Allafonsee—On trouve le nom de ce personnage orthographié de plusieurs manières. Henry Harrisse écrit Alfonse, l'abbé Faillon Jean Alphonse, l'abbé H.-R. Casgrain Allefonse, d'autres écrivent Allefonsee, Allfonsee et Alphonso. Nous croyons que la véritable orthographe du nom de ce navigateur, pilote de Roberval, est Jehan Allafonsee. Du moins c'est ainsi qu'on le trouve orthographié dans sa *Cosmographie*, manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Boullé—Champlain n'est guère sévère dans l'orthographe des noms. En nommant son beau-frère, il l'appelle tantôt Boullay, tantôt Boulay, puis Boulé, enfin Boullé. Nous n'avons pas vu la signature de Eustache Boullé, mais nous avons eu sous les yeux celle de sa sœur, madame de Champlain ; et elle se lit : Hélène Boullé.

Marguerite Bourgeoys—La fondatrice de la Congrégation Notre-Dame de Montréal signait Marguerite Bourgeoys. C'est du moins l'orthographe que nous trouvons dans une lettre qu'elle écrivait à M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, sur *les motifs qui l'avaient portés à faire l'établissement de la Congrégation à Montréal*.

Aymar de Chaste—Sur le tombeau du commandeur de Chaste dans l'église Saint-Rémi de Dieppe, on a gravé l'inscription suivante :

Ici reposent
Emar de Chastes
Mort en M. D. C. III
et
Philippe de Montigny
Mort en M. D. C. LXXV
Tous deux
Gouverneurs de Dieppe.

En écrivant dans cette inscription *Emar de Chattes* on s'est conformé à la pratique naïve de quelques chroniqueurs dieppois qui se sont contentés de rendre le son de ces mots. Presque tous nos historiens ont adopté la même manière.

La vraie orthographe, ainsi qu'on le voit par la signature même du commandeur, c'est *Aymar de Chaste*.

R. P. Chaumonot - Il est assez difficile de rétablir la véritable orthographe du nom du P. Chaumonot car il a varié sa signature. Ainsi on trouve tantôt Pierre, tantôt Pierre-Joseph-Marie, tantôt J. M., ou simplement son nom sauvage *Héchon*, qu'il avait hérité du P. Brébœuf. Il donne à son nom de famille tantôt deux *n*, tantôt une seule. Enfin, il transforme son nom selon la langue dont il se sert. Il faut avouer que c'était chose assez commune à cette époque. Dans ses lettres en italien, il signe *Calvonotti*.

R. P. Dequen—On trouve le nom du découvreur du lac Saint-Jean, le P. Dequen, écrit de différentes façons. La vénérable Marie de l'Incarnation (*Lettres*, IIe partie, lettre LVII) écrit *De Quen*. Dans la *Relation de la Nouvelle-France es années 1655 et 1656*, envoyée par ce père à Paris, on a écrit *de Quens*. Ailleurs, on le trouve écrit *Quien* et même *Quesne* (*Relation des Jésuites*, Montréal, 1850). La véritable orthographe du nom du découvreur du lac Saint-Jean est *Dequen* : car c'est ainsi que lui-même l'a écrit dans les registres de la paroisse de Villemarie : *Ego Joannes Dequen Societatis Jesu* ; et dans l'acte de mariage de Noël Jérémie, dit la Montagne, passé à Québec, le 3 février 1659, il est pareillement nommé par Audoüart, notaire de cette ville : *Jean Dequen*, et qualifié supérieur des Jésuites, missionnaire de ce pays, et grand vicaire de Mgr l'archevêque de Rouen.

Greysolon du Lhut—On écrit souvent du *Luth* et cette orthographe a été adoptée en Amérique pour la ville de ce

nom à l'extrémité ouest du lac Supérieur. Nous avons vu une signature authentique de du Lhut et elle est orthographiée ainsi *Greysolon du Lhut*.

L'abbé Jossé Flesche— Le nom de ce prêtre qui accompagna la première colonie de Poutrincourt en Acadie est épelée à cette époque de bien des manières : Fleche, Fléche, Flèche, Fléché, Fleche, Fleuchy et Fleuche. Champlain l'appelle messire Josué Fleche ; nous pencherions plutôt pour l'orthographe du P. Biard : messire Jossé Flesche.

Joliet—L'orthographe de ce nom est assez difficile à établir. Lorin (*Frontenac*, p. 72), dit qu'une signature authentique (Ar. col., Postes divers, II, 123) est écrite Jolliet.

Dans une lettre qu'écrivait Joliet à Frontenac pour lui présenter une carte montrant " la situation des rivières et des lacs sur lesquels on navigue au travers du Canadas ou amerig Septentrionale qui a plus de 1200 lieues de l'Est à l'ouest," il signe de sa plus belle écriture *Joliet*.

Kirke—Champlain écrit indifféremment Quer, Guer, Kerth. Les documents du temps écrivent Ker, Kerth, Kirke, Kirth, Kyrch, Quer, Querch, Quercq. D'après une signature en la possession de M. Philéas Gagnon la véritable autographe est Kirke.

Lalemant—Quelques auteurs écrivent Lallemand et Lalement ; le P. Charles signait : Lalemant. (Rochemonteix, I., p. 152).

Antoine Lamothe-Cadillac. Les historiens ont écrit ce nom de bien des manières. Lorsqu'il était à Détroit, nous dit M. Philéas Gagnon, il a toujours signé Antoine Lamothe-Cadillac. Quelquefois en tête de ses ordonnances on trouve : " Nous Antoine de la Mothe Cadillac," mais rarement.

Le Moyne—Il n'est pas aisé d'établir la véritable or-

thographe de ce nom. Charles Le Moyne de Longueuil, le père des Machabées, signait Lemoyne, tandis que son frère Jacques LeMoyne signait Lemoyne et la fille de ce dernier, troisième supérieure de la Congrégation Notre-Dame, signait quelquefois Lemoine le plus souvent Le Moine.

Marquette — En 1821, M. Gabriel Richard, missionnaire à Détroit, parcourant les bords du lac Michigan, fut conduit par les Sauvages à l'endroit où fut d'abord enterré le découvreur du Mississipi. Il y éleva une croix de bois, sur laquelle il grava l'inscription suivante :

“ Fr Jh. Marquet

Died here 9th May, 1675.”

Nous avons vu dans les registres de la paroisse de Boucherville l'autographe du célèbre Jésuite. Il signe “ Jacques Marquette, de la compagnie de JeSus.”

Ennemond Massé — Le P. de Charlevoix, dans son *Histoire de la Nouvelle-France*, écrit Masse. *Les Relations des Jésuites* réimprimées à Québec en 1858 et bien d'autres ouvrages où il est parlé du P. Massé suivent la même orthographe.

Sans avoir vu la signature même du P. Massé nous croyons que Charlevoix et ceux qui l'ont suivi sont en faute. Le P. du Creux, au livre VI de son *Historia canadensis*, a donné une notice du P. Massé ; il l'appelle constamment *Massæus*, ce qui suppose qu'il était appelé en français Massé ; car dans l'autre cas il l'eût traduit en latin par *Massus*. Champlain, qui avait connu le P. Massé, écrit constamment son nom de la sorte dans la relation de ses voyages et même dans un opuscule de ce Père qu'il a ajouté à son édition de 1632. Enfin, dans sa *Relation de la Nouvelle-France et du voyage des pères Jésuites aux dites contrées*, publiée à Lyon, en 1616, le P. Biard, écrit invariablement Massé. Après toutes ces autorités, l'orthographe de ce nom ne peut offrir aucune incertitude (Faillon).

Puisieux—Champlain parle d'un M. de Puisieux, secrétaire des commandements du roi, qui lui écrivit en 1621, pour lui faire savoir qu'on lui envoyait des armes. Quoique Champlain ait écrit Puisieux, au lieu de Puiseaux, nous croyons qu'il s'agit du personnage connu dans l'histoire du Canada sous ce dernier nom. Dans un acte de Tronquet, notaire à Québec, du 13 septembre 1644, M. de Puiseaux est nommé Pierre de Puiseaux. La mère Marie de l'Incarnation écrit *Piseaux*. M. Dollier de Casson, après avoir écrit Puizeaux, s'est corrigé et a écrit Pizeaux.

Pierre Brulart était fils aîné du chancelier de Villeroi. Du vivant de son frère il fut appelé vicomte de Puisieux. Il fut secrétaire d'état. Il épousa en premières noces Madeleine de Neuville dont il n'eut pas d'enfant et en secondes noces Charlotte d'Etampes-Valençay, dont il eut entre autres Louis Brulart, né en 1619, marquis de Sillery, qui épousa en 1638 Marie Catherine, fille aînée de François V, duc de La Rochefoucauld, et mourut le 19 mars 1691.

Puisieux est un village, tout à côté de Sillery, près de Reims, érigé plus tard en marquisat.

Henry de Tonty—On lit dans le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie* de Louis Grégoire : " Lorenzo Tonti, banquier italien, vint en France vers 1650 et, sous les auspices de Mazarin, imagina les emprunts et rentes viagères, dont les extinctions profitent aux survivants : on les appela tontines."

Nous ignorons comment ce banquier écrivait son nom de famille, mais son fils, celui qui nous occupe, signait " Henry de Tonty ". Du moins il y a aux archives de la marine à Paris plusieurs pièces de sa main et signées ainsi. — (SULTE)

NOTES SUR LES PREMIERS TEMPS DE LA COLO-
NISATION À BÉCANCOUR

1672, février 22—Concessions de terres par le premier seigneur, Godfroy de Linetôt, à Lecompte Dupré, Miche Hardoin et autres, devant Ameau, notaire royal.

1680—Quelques familles de Sauvages Abénakis de Dami sokantie, aujourd'hui Lac Mégantic, viennent s'établir sur la rivière puante (Bécancour). Vers la même époque, le baron de Portneuf ou mieux Monsieur de Bécancour, baron de Portneuf, s'établit dans l'île appelée aujourd'hui "Montesson".

1700 à 1716 - Les Sauvages étaient desservis par les Jé-
suites résidant au Cap de La Magdeleine.

Le Père Sébastien Râle, S. J., est le premier missionnaire, non résidant, des Sauvages de Bécancour. C'est à lui que M. de Bécancour consent un octroi de terrain pour les Sauvages.

Lors de l'établissement des Sauvages dans l'île Montesson, on y construisit une petite église ou chapelle.

Vers 1735, les Sauvages bâtirent une seconde église au village sauvage actuel, à l'endroit où il y a une croix de planté. La croix en fer est celle qui surmontait le clocher de cette église qui brûla à la fin de 1757. Elle avait 30 x 60 pieds.

Les fondations de la première église paroissiale de Bécancour furent jetées en 1748. 30 x 60 pieds. Portail au chemin c'est-à-dire à l'ouest. Elle était en pierre.

Vers 1735, le Père Lesueur était à la fois missionnaire des Sauvages et curé de la paroisse. La desserte se faisait alors à l'église des Sauvages. Ce fut le premier missionnaire résidant, 1716 à 1753. Il fut remplacé par le Père Simon-Pierre Gounon, 1753 à 1764. Le 3 mai 1764, il s'é-

taut embarqué au Cap de la Magdeleine sur un canot qu'un fort vent de N. O., qui s'éleva subitement fit chavirer, et le Père se noya. Son corps fut trouvé à Deschambault et inhumé sous le maître autel de l'église de cette paroisse. (*Hist. des Abénakis*, par l'abbé J.-A. Maurault).

Le Père Gounon fut le dernier Jésuite à Bécancour. Son successeur fut le Père Louis Demers, récollet, 1764 à 1767. Le P. Dominique Périmoux, 1767 à 1769, le P. Nicolas Couturier, récollet, 1769 à 1774; le P. Théodore, 1774 à 1779. Ce fut le dernier religieux qui ait desservi la paroisse. Son successeur fut M. l'abbé B. Dubois, premier prêtre séculier, curé d'office, 1779 à 1797. M. Dubois mourut à Belœil, le 5 janvier 1805. M. l'abbé Nicolas Labady, novembre 1797 à juin 1819. Il mourut à Bécancour âgé de 65 ans. M. l'abbé François Lejantel, 1819 à 1833, mort à Bécancour en 1835, âgé de 77 ans et 6 mois. M. l'abbé Charles Dion, 1833 à 1848, mort à St-Prospér de Champlain. M. l'abbé F. G. Rivard Loranger, 1848 jusqu'au printemps de 1850. M. l'abbé Louis Stanislas Malo, 1882 ou 1883, mort en décembre 1884, à Bécancour où il a été inhumé; il était âgé de 84 ans. M. l'abbé Edmond Grenier, de 1882 ou 83 à octobre 1886. M. l'abbé Joseph Blais, octobre 1886 à octobre 1890, décédé à St-Guillaume d'Upton en 1900. M. l'abbé Amable Eli. Raiche, 1890.

Notes.—La rivière Bécancour portait autrefois le nom de rivière Puante. Ce dernier nom " Rivière Puante " vient de ce que 30 ou 40 ans avant l'arrivée de Champlain au Canada, les Sauvages Amoncharonons, habitants de l'Isle de Montréal, ayant déclaré la guerre aux Algonquins des Trois-Rivières, ces derniers les attirèrent dans une ambassade sur les fles un peu en haut de l'église actuelle de Bécancour, ayant laissé quelques-uns d'entr'eux à l'entrée de la rivière pour simuler de faire la pêche : leurs ennemis les

poursuivirent jusqu'aux îles ; ils (leurs ennemis) furent tous massacrés et leurs cadavres en putréfaction causa une grande infection d'où est venu le nom de rivière puante. (L'abbé Maurault, *Hist. des Abénakis.*)

Le Père de Charlevoix est venu à Bécancour vers 1721. (Vide *Histoire des Voyages de l'Amérique*, Vol. V, pages 161, 162.)

NOTE EXTRAITE DU PREMIER REGISTRE DE LA PAROISSE
DE BÉCANCOUR

La paroisse de la Nativité de Notre Dame vulgairement appelée Bécancour, district de Trois-Rivières, diocèse de Québec, est bornée au nord-est à la paroisse St-Édouard de Gentilly, au sud par les terres non concédées du roi ; au sud-ouest, au fief Godfroy ; au nord par le fleuve St-Laurent et contient la dite paroisse trois lieux de front par les différentes profondeurs des seigneuries.

Cette paroisse a été érigée au rapport des anciens, environ l'an 1699, ce qui ne peut être vérifié par les archives qui ont été brûlées à l'incendie de l'église de St-François-Xavier de la mission des sauvages, en la seigneurie de Bécancour au mois d'août 1757. Le R. V. père Simon Pierre Gounon, jésuite, étant missionnaire des deux nations depuis environ quatre ans. Depuis cette époque le St-Père Gounon a résidé chez les français jusqu'au troisième (jour) de mai qu'il a eu le malheur de se noyer en traversant du Cap. Son corps a été inhumé dans l'église de Dechambau. Il a desservi environ onze ans en tout. La paroisse a ensuite été desservie par quatre Révérends Pères Récollets.

1o Le R. Père Louis Demers, depuis le 27e août 1764 jusqu'au 12 sep. 1767.

2o Le R. V. père Dominique Pétrinox depuis le 12 sep. 1767 jusqu'au 23 avril 1769.

3. Le R. V. père Nicolas Couturier, depuis le 6e sep. 1769 jusqu'au 13 nov. 1773.

4. Le R. V. père Théodore Loiseau, depuis le 1er janvier 1774 jusqu'au 1er oct. 1779.

Cette paroisse est composée de trois fiefs ou seigneuries.

1o Le fief et seigneurie de Bécancour concédé par la compagnie à Pierre LeGardeur, écuyer, sieur de Repentigny, le 26 avril 1647 y comprises les îles contenues, dans la rivière S. Michel. Le fief a deux lieux et seize arpents de front sur autant de profondeur suivant l'arpentage de M^{re} J. Bte Leclair en 1771.

2. Le fief et seigneurie de Dutord où est l'église paroissiale contenant une demie lieue de front sur trois lieux de profondeur, concédé par la compagnie le 1er xbre 1637 à Michel le neuf, sieur du Herisson, et Jean Godfroy.

3. Le fief et seigneurie de Cournoyer contenant environ une demie lieue de front par trois lieux de profondeur, concédé par la compagnie.

(N. B. Ces renseignements paraissent avoir été écrits par M. Dubois, 1er curé de Bécancour.)

Autre note Les requêtes et autres documents de la paroisse de Bécancour, antérieurs à 1758, ont été brûlés lors de l'incendie de la dernière église des Abénakis ; cet incendie, causé par la foudre, a eu lieu pendant la nuit en août 1757.

Billancourt, qui est peut-être le nom primitif de Bécancourt, est une petite île au milieu de Paris, entre le pont de Grenelle et le pont de Sèvres.

Chantilly est un petit village près de Paris.

Inscription et noms gravés sur une plaque de plomb, provenant de la troisième église de Bécancour construite en 1748.

“ Deo optimo maximo in honorem Dei, hæ templum sub

titulo nativitatís Beatae Mariæ semper Virginis, dicat, consecrat, aedificat plebs Becanuriana, anno Domini MDCCX-LVIII.

L. Provencher, — Bonaventure, — P. Verville, — J. B. Deshayes, — I. Rho, — Caron, le Blanc, — Raclot — J. Labarre, U. C. Deshayes — Macé."

Notes communiquées par Mgr Suzor

MARIAGES PRECOCES

On sait qu'autrefois, surtout dans les premiers temps de la colonie, lorsqu'elles y étaient peu nombreuses encore, les femmes se mariaient de bonne heure : à quinze ans, voire même à quatorze et quelquefois à treize ans.¹

Ce fait, si on le rapproche de celui bien connu des mœurs sévères et patriarcales de nos aïeux et du climat salubre dont la Providence a doté notre pays, ce fait, disons-nous, pourrait, dans une certaine mesure, expliquer l'étonnante fécondité de la femme canadienne ; fécondité qui a si souvent surpris ceux qui ne nous connaissent pas ou qui ne sont pas au courant de nos coutumes.

Mais, voici un cas de mariage précoce qui nous paraît détenir le record.

Nous lisons dans le *Journal des Jésuites*, (1) qu'un nommé Daniel Duquet, né en 1605, avait épousé à Québec, en 1638, Catherine Gautier, alors à peine âgée de onze ans ! Voilà qui n'est pas banal, n'est-ce pas ? Cependant, ce cas n'est pas isolé. Le même ouvrage en cite un autre (2), celui de Marie-Françoise, fille aînée du sieur Giffard, laquelle n'avait que onze ans et cinq mois, lorsqu'elle épousa Jean Juchereau de la Ferté, fils aîné de Jean Juchereau, seigneur de Maure.

F.-J. AUDET

(1) "The Jesuit Relations and allied documents.—Cleveland, Ohio.—The Burrows Bros. Co., Editeurs. 1895 Vol. 52, note 7, page 311.

(2) Vol. 27, note 15, page 313.

LE PORT DE L'ÉPÉE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Ordonnance qui défend à tous négociants, marchands, bourgeois et autres qui ne sont pas officiers des vaisseaux marchands de porter l'épée.

De par le Roy

Sa Majesté estant informée des désordres qui sont causés dans ses colonies par des personnes qui portent l'épée quoi- qu'elles ne dussent pas la porter, et désirant les faire cesser Sa Majesté de l'avis de monsieur le duc d'Orléans Regent fait expresses inhibitions et deffenses à tous negocians, marchands, bourgeois et autres qui ne sont pas officiers des vaisseaux marchands, de porter aucunes armes offensives ni deffensives dans les villes et bourgs de ses colonies à peine de trois mois de prison ; permet Sa Majesté aux capitaines, lieutenants et enseignes des dits vaisseaux de porter l'épée. Mande et ordonne Sa Majesté aux gouverneurs et ses lieutenants généraux dans ses colonies, et aux intendants d'icelles de tenir chacun endroit la main à l'exécution de la présente ordonnance qui sera lue, publiée et registrée par tout où besoin sera. Le vingt trois juillet 1720.

Registrée es registres du Conseil Supérieur de Québec la dite ordonnance ci-dessus ce requérant le procureur-général du Roy suivant son arrest de ce jour par moy greffier commis soussigné, ce vingt-trois septembre 1721.

BARBEL

CANADIANA

Sainte Geneviève de Batiscau, E.-Z. Massicotte—" Le Trifluvien ", 10 janvier 1902.

L'intendant Bigot, Ignotus—" La Presse ", 11 et 25 janvier 1902.

La première religieuse canadienne : Marie-Françoise Giffard de Saint-Ignace—" Messager canadien du Sacré-Cœur de Jésus ", février 1902.

ETAT DE LA DISTRIBUTION DES TROIS MILLE
LIVRES ACCORDÉES PAR LE ROI EN L'ANNEE
1700 POUR Doter SOIXANTE FILLES A
RAISON DE 50 LIVRES POUR CHACUNE

—
Sçavoir

- A Guillaume Rimbault et Marie Madeleine Charlot.
A Jean Raffet et Jeanne Chapeau.
A Jacques Riviere et à Catherine Mesnard.
A Nicolas Varin et à Marie Anne Ronceray.
A Antoine Page et à Magdelaine Colin.
A Jean Mel et Marie Garan.
A Jean Georget et à Louise Lajcuness.e.
A Michel Perrin et Marie Pothier.
A François Guerdra et Louise Lecieur.
A Noel Rouillard et Catherine Couilseau.
A Leonard Girault et Marie Couilleau.
A Jean Levesque et Marguerite Lair.
A Gaspard Magnan et Madeleine Marsil.
A François Coura et Madeleine Joubert.
A Jean Guichard et Marie Gerbault.
A Marin Surprenant et Marguerite Cartier.
A Jacques Briche et Marie Geoffrion.
A Louis Aubé et Magdelaine Lavergne.
A Isaac Criffin et Suzanne Chartran.
A François Regnier et Magdelaine Renault.
A François Bequet e Marie Jeanne de Poitiers.
A Jean Grenet et à Marie Hélène La Vergne.
A Pierre Boutillet et à Jaquette Vendendaigue.
A Joseph Ferland et à Magdelaine Bally.
A Pierre Cotance et à Jeanne Cochard.
A Jean Beaupoil et à Catherine Gladus.
A Jean Bte Pison et à Françoise Frilleton.

- A Nicolas Lehoux et à Marguerite Dardonne.
A Jullien Aubert et à Jeanne Laval.
A Claude Dumest et à Cécile Dugeness.
A Pierre Buban et à Marguerite La Place.
A Maurice Noël et à Catherine Glory.
A Denis Jourdain et à Marie Madeleine Fagot.
A Thomas Letendre et Marie Morin.
A Guillaume Partre et Barbe Hachin.
A Pierre Burel et à Marie Anne Feutés.
A Léonard Lahaude et à Gabriel Bosue.
A Pierre Meviau et à Geneviève Huot.
A Pierre Cardinal et à Marie Anne Thuillier.
A René Chaulé et à Catherine Marcadier.
A Jean de la Salle et à Louise Pouffet.
A Antoine Dubois et à Louise Plumeveau.
A Bernard Kadeville et à Marie Magdelaine Dumouchel.
A Pierre Paillefer et à Jeanne Huneau.
A Jean Poujët et à Marthe Brassard.
A Geoffroy Vincelet et à Catherine Bresse.
A Jacques Poissan et à Marguerite Bessey.
A Leonard Blénier et à Jeanne Charlot.
A Pierre Marcheteau et à Marie Dufveau.
A Georges Estien et à Françoise Cuvet.
A Antoine Rougier et à Catherine Roy.
A Pierre Roulier et à Elizabeth Dronet.
A Pierre Benoist et à Babe Belet.
A Bertrand de Bluche et à Catherine Edeline.
A Pierre Maisonneuve et à Anne Grenier.
A François Chabot et à Marguerite Noël.
A Jean La Rue et à Catherine Garnier.

A Québec le Sbre 1700.

Signé : DE CHAMPIGNY



LE DOCTEUR LABRIE

Jacques Labrie fit ses études médicales à l'université d'Edimbourg. Il fut membre de la Chambre d'Assemblée. Il était à la veille de publier une *Histoire du Canada* quand la mort l'emporta, le 26 octobre 1831. La Chambre d'Assemblée vota 500 louis pour la publication de ce travail. Malheureusement le manuscrit fut détruit pendant les troubles de 1837-38.

M. l'abbé Auguste Gosselin a publié, en 1897, une biographie du docteur Labrie.

RÉPONSES

Wolfe et l'« Elegie » de Gray. (VII, IX, 831.) - Les historiens, de lord Stanhope à Parkman, se sont plu à raconter comment Wolfe dans la dernière nuit de sa vie, alors qu'il s'en allait escalader les hauteurs des Plaines d'Abraham, r'pétait à voix basse aux officiers qui étaient dans sa chaloupe les vers de l'*Elégie* de Gray et déclarait qu'il préférerait l'honneur d'avoir écrit ce poème à celui de s'emparer de Québec. Le professeur Edward-E. Morris, dans la *English Historical Review*, essaie de crever cette bulle d'eau. Il va à la source de cette histoire et trouve que celui qui l'a mise en circulation est John Robison, qu'on dit avoir été aspirant à bord du *Royal William* alors devant Québec mais qui, en réalité, était le " précepteur des fils d'un amiral " (peut-être l'amiral Saunders).

Robison devint professeur à l'université d'Edimbourg, et c'est pendant qu'il était là qu'il raconta l'histoire au sujet de Wolfe et de l'*Elégie* de Gray.

Le professeur Morris après avoir lu la vie de Robison écrite par son successeur a constaté que la véritable histoire n'était pas absolument celle qu'on a répandue. Robison dit-il, était en devoir dans la chaloupe dans laquelle Wolfe visita quelques postes *dans la nuit qui précéda la bataille*. Comme tous ramaient silencieusement Wolfe déclama presque toute l'*Elégie* de Gray à un officier assis avec lui à l'arrière de la chaloupe, et il ajouta : " Je préférerais être l'auteur de ce poème à la gloire de battre les Français demain." Ceci semble l'histoire originale.

Lord Stanhope fait déclamer l'*Elégie* par Wolfe à tous les officiers présents quoique l'autorité sur laquelle il s'appuie déclare elle-même que pendant ce voyage le silence était obligatoire sous peine de mort.



Carlyle, dans son *Frédéric le Grand*, raconte la même histoire et ajoute que l'*Élégie* était " récemment arrivée dans ces parages." (Elle avait été publiée neuf ans auparavant), et il fait parler Wolfe de " mélodies éternelles, etc."

Parkman va encore plus loin que lord Stanhope et Carlyle puisqu'il fait insister Wolfe sur le vers :

The paths of glory lead but to the grave

Il n'a aucune autorité pour faire pareille affirmation.

C'est ainsi qu'on écrit l'histoire ! Le point en question n'a guère d'importance si ce n'est de montrer avec quelle légèreté on accepte sans examen des affirmations en l'air. Il n'est pas impossible que Wolfe ait déclamé l'*Élégie* à ses officiers malgré l'ordre qu'il leur avait donné de garder le silence. Il n'y a pas de preuve qu'il l'a fait et il est même beaucoup plus probable que cet épisode se soit passé à une visite faite aux postes non pas la nuit de son débarquement mais la nuit précédente.

G.-M. WRONG

La langue française au commencement du régime constitutionnel. (VII, VIII, 822.)— On voit, par les journaux des chambres et les statuts, que les deux langues ont été employées dès le commencement de la législature du Bas-Canada sous l'Acte de 1791. Quand, à la première réunion, le 17 décembre 1792, le lieutenant-gouverneur invita l'Assemblée, qu'il avait mandée dans la salle du Conseil législatif, à aller se choisir un orateur ou président, cette invitation comme le porte le procès-verbal de ce jour-là, " fut répétée en français " par son ordre et en sa présence. La motion que fit M. James McGill de différer d'un jour l'élection, fut répétée aussi en français et l'amendement de M. Panet, fait en français, fut traduit en anglais. Il paraît donc que l'usage des deux langues fut admis tout naturellement au début même du nouveau régime constitu-

tionnel, sans aucune décision formelle des Chambres, et il n'en fut pas autrement pour les bills. La première délibération sur ce sujet se prit le 27 décembre 1792, à l'occasion d'une résolution proposée par M. Grant, et que je crois bon de reproduire ici au long, avec l'amendement que M. Joseph Papineau fit passer.

La motion de M. Grant était conçue en ces termes :

“ Que le comité de toute la Chambre, chargé de corriger ses procès-verbaux (ou journaux), reçoive instruction, à l'égard de l'acte qu'il dressera des délibérations de cette Chambre depuis le commencement de la session jusqu'au jour du renvoi, de le rédiger en langue anglaise, cela étant nécessaire pour la minute ; et que la traduction en soit faite en langue française pour l'usage de ceux qui la voudront avoir.”

La résolution, finalement prise à la majorité de six voix (15 contre 21) sur la proposition de M. Grant, qui accepta l'amendement de M. Papineau, voté à la majorité de sept voix (14 contre 21), est de même teneur que la motion primitive jusqu'aux mots “ en langue anglaise ” inclusivement, le reste étant modifié ainsi :

“ Ou en langue française, selon le texte consigné dans le registre des minutes, sans que cela constitue un précédent pour l'avenir.”

Pendant la préparation du règlement pour la conduite de l'Assemblée, il y eut diversité d'opinion sur le mode d'emploi des deux langues ; il n'y en eut pas, autant que je puis voir, sur leur usage même. L'article 9, tel que conçu d'abord, ne parlait point de langue ; il déclarait simplement qu'aucune motion ne pourrait être discutée que lorsque le président en aurait donné lecture de son fauteuil ; mais la Chambre adopta sans débat la proposition d'en donner lecture en français et en anglais ; voici le texte définitif de

l'article, auquel on s'arrêta, après une modification faite à la majorité de 33 contre 7 :

“ Aucune motion ne sera discutée ni mise aux voix, à moins d'être rédigée par écrit et appuyée ; et lorsqu'une motion sera appuyée, l'orateur en donnera lecture en anglais et en français, s'il possède les deux langues ; sinon, il en donnera lecture dans celle des deux langues qui lui sera familière, et la lecture dans l'autre se fera, à la table, par le greffier ou son adjoint avant toute autre discussion.”

La règle suivante sur la manière dont se tiendraient les journaux de l'Assemblée fut adoptée à la majorité de 26 voix contre 13 :

“ Résolu : Cette Chambre tiendra deux registres de son journal : dans l'un seront inscrites en français ses opérations ainsi que les motions, avec traduction de celles premièrement faites en anglais ; et dans l'autre seront inscrites en anglais les mêmes opérations et motions, avec traduction des motions faites en français.”

L'amendement rejeté à la majorité ci-dessus (il venait de M. Richardson) proposait une autre rédaction.

“ Cependant, disait-il, afin de conserver cette unité de langue légale absolument nécessaire dans l'Empire, et qu'une législature subordonnée n'a point le pouvoir d'altérer, le texte anglais sera considéré comme étant le texte légal.”

Il y eut d'autres amendements présentés à la même fin, tous furent repoussés. M. Papineau vota pour la motion de M. Richardson, avec cette clause additionnelle : “ à moins qu'un article exprès, inséré dans chaque bill, n'en ait ordonné autrement.”

Enfin la chambre s'arrêta à cette règle, concernant la présentation des bills :

“ Les bills relatifs aux lois criminelles d'Angleterre en

vigueur dans cette province, et aux droits du clergé protestant tels qu'ils sont spécifiés dans l'Acte de la 31^{ème} année de Sa Majesté, chapitre 31, se présenteront en langue anglaise ; et les bills relatifs aux lois, coutumes et usages et aux droits civils de cette province, se présenteront en langue française, afin de conserver l'unité des textes."

Cette rédaction fut adoptée par une majorité de dix, MM. Papineau et Bédard votant contre. M. Dundas, dans une lettre à lord Dorchester, dit qu'il ne voit rien qui s'oppose à la présentation des bills de la dernière catégorie en français, avec une traduction, pourvu qu'ils soient adoptés en langue anglaise. Il y a, sur les délibérations de la première Assemblée, des remarques intéressantes du procureur-général James Monk. (Archives Canadiennes, Papiers d'état-Bas-Canada, vol. 66, p. 361).

DOUGLAS BRYMNER

Les intendants de la Nouvelle-France. (VII, VIII, 827.) — Les intendants ont joué un rôle préminent dans l'histoire de la Nouvelle-France. De 1665 à 1759, pendant près d'un siècle, ils ont exercé dans les affaires intérieures de la colonie un rôle prépondérant. L'intendant était le troisième personnage du pays. Le gouverneur et l'évêque seuls venaient avant lui dans la hiérarchie des autorités constituées. Il était le chef de la justice, des finances, de la police. Sa juridiction était très étendue et son pouvoir très considérable. Plusieurs des fonctionnaires qui occupèrent cette haute charge furent des hommes distingués. Il suffit de mentionner Talon, le plus illustre d'entre eux, les Raudot, Bégon, Hocquart.

Les intendants firent leur apparition dans l'administration française au milieu du XVII^{ème} siècle. Ce fut Richelieu qui les créa. Il y avait eu auparavant des maîtres de requête

tes que l'on envoyait dans les provinces, au XVI^{ème} siècle, pour faire des inspections désignées sous le nom de "chevauchées". Mais les fonctions d'intendant avec leurs attributions régulières durent vraiment leur existence et leur importance au grand ministre de Louis XIII, qui en fit un des plus utiles instruments de son administration. Les parlements en prirent ombrage parce qu'ils voyaient dans ces officiers nouveaux des agents trop actifs de l'autorité royale et ministérielle. Mais ils durent plier sous la main puissante du redoutable cardinal. Ils se reprirent après sa mort. Sous la Fronde, le parlement de Paris arracha au gouvernement royal la suppression de ces fonctionnaires. Toutefois les intendances du Lyonnais, de Bourgogne, de Picardie, du Languedoc, de Provence et de Champagne furent maintenues. En 1654, les intendants furent rétablis dans presque toutes les provinces. Lorsque Colbert fut devenu le principal ministre de Louis XIV, il augmenta leurs pouvoirs, étendit leur juridiction, et leur assigna une place de première importance dans le système administratif qu'il organisa si fortement. L'historien de Colbert, M. Pierre Clément, a écrit au sujet de ces officiers :

" Il est plus facile de montrer à l'œuvre ce représentant, désigné alors sous le nom d'intendant de justice, police et finance, que de préciser ses attributions. Établis, non sans peine, par Richelieu, malgré le mauvais vouloir des gouverneurs et des parlements, supprimés par la Fronde un moment triomphante, les intendants furent les instruments dévoués de Louis XIV et de Colbert. Ils devaient " connaître de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roi pourraient souffrir des gens de justice, par corruption, négligence, ignorance ou autrement " signaler les procédures oiseuses et les concussion des magistrats, juger par délégation du conseil et rendre,

sans appel, des arrêts emportant la peine de mort, prévenir et réprimer tout ce qui pouvait menacer l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons. Prévenus par les procureurs généraux, de tous les abus commis dans la province, suivant au besoin les armées, ils passaient la revue des troupes, pour s'assurer si elles étaient bien équipées, et jugeaient en dernier ressort les gens de guerre. Les routes, les canaux, les mines figuraient parmi leurs attributions, augmentées de tout ce qui concernait l'impôt. Si, sur ce dernier point, leur intervention avait peu d'inconvénients dans les pays d'États, grâce aux garanties de leur organisation administrative, il n'en était pas de même dans les pays d'élection, où elle pouvait devenir redoutable. Là, en effet, les règlements donnaient à l'intendant le droit de taxer les taillables omis dans les rôles, et d'augmenter arbitrairement les impositions qu'il jugeait trop faible, faculté funeste qui le rendait maître de la fortune des citoyens et lui permettait d'avantager telle paroisse ou tel fermier, dans l'intérêt de ses protecteurs et de ses amis." (Clément, Histoire de Colbert, vol. II, p. 9.)

C'est en 1663, au moment où le régime des intendants recevait en France tout son développement, que cette fonction fut introduite dans l'administration du Canada. La compagnie des Cent-Associés avait remis au roi la propriété et seigneurie de la Nouvelle-France par son acte d'abandon et de démission du 24 février 1663, et Louis XIV avait accepté cet abandon dans le cours du mois de mars. Il procéda aussitôt à la réorganisation du gouvernement dans la colonie. Il nomma un nouveau gouverneur M. de Mézy—un intendant, et créa un conseil souverain. La nomination officielle de l'intendant semble même avoir précédé celle du gouverneur et l'établissement du conseil. En effet, l'édit de création du conseil souverain est du mois d'avril—(*Edits et ordonnances*, I, p. 37)—et l'intendant fut, paraît-il, nommé

le 21 mars. On lit, à ce propos, dans Charlevoix : " M. Robert, conseiller d'Etat, avait été nommé cette même année (1663) Intendant de Justice, Police, Finance et Marine pour la Nouvelle-France et ses provisions sont datées du vingt-unième mars. (Charlevoix, I, p. 372).

Quant à M. de Mézy, sa commission est datée du 1er mai. Cependant, on dut croire qu'il était virtuellement nommé avant cette date, puisqu'on lit dans une ordonnance du Conseil d'Etat du roi, relative à la rénovation des concessions non défrichées : " Révoquant et annulant Sa dite Majesté, toutes concessions des dites terres non encore défrichées par ceux de la dite compagnie ; mande et ordonne Sa dite Majesté aux sieurs de Mézy, gouverneur, évêque de Pétrle, et Robert, intendant au dit pays, de tenir la main à l'exécution ponctuelle du présent arrêt." Cette ordonnance est du vingt-un mars 1663. D'après cette pièce, MM. de Mézy et Robert étaient déjà, en ce moment, gouverneur et intendant.

L'on ne connaît presque rien de ce premier intendant de la Nouvelle-France. Ce qui est certain, c'est qu'il ne vint pas ici. " Il n'a point fait le voyage du Canada, dit Charlevoix, et M. Talon, qui y arriva en 1665, est le premier qui y ait exercé cet emploi."

IGNOTUS

Lord Dorchester et sa famille au Canada.

(I, XI, 107.)—Les rapports de lord Dorchester et de son épouse avec les communautés religieuses de Québec furent toujours empreints de la plus cordiale aménité. Lorsqu'ils quittèrent le pays pour la première fois, en 1778, l'Annaliste des Ursulines nous informe que l'estimable femme du gouverneur alla leur faire une dernière visite et leur réitérer ses adieux. " Elle avait avec elle ses trois petits messieurs, et la petite Delle, que nous n'avions pas encore vue. Ce fut

une visite des plus gracieuses. Elle présenta à notre Rev. Mère Supérieure, en la quittant deux flambeaux d'argent, disant que c'était un petit souvenir pour notre église. Un catholique n'aurait pas fait les choses avec plus d'à-propos et de délicatesse.

Lorsque lord Dorchester vint remplacer Haldimand en 1786, ce fut une joie générale dans le pays.

“ Au mois de mai 1786, nous dit encore l'Annaliste des Ursulines, est arrivé à la joie général du clergé et du peuple le très honorable lord Dorchester, gouverneur et commandant en chef de cette colonie. Il fut salué par plusieurs décharges de canons, les troupes étant sous les armes. Milady, son épouse, arriva au mois d'août de l'année suivante, avec le reste de sa famille, qui consiste en deux jeunes messieurs et deux petites demoiselles.”

“ Cette dame a couru de très grands dangers sur mer, ainsi qu'il est arrivé à beaucoup d'autres vaisseaux, le sien ayant été arrêté pendant vingt-cinq jours par les glaces et contraint de relâcher. Enfin, elle nous est arrivée bien portante et nous honore tous les jours de sa visite avec sa demoiselle ”.

Dès son arrivée, lady Dorchester était venue visiter les Ursulines, et leur avait fait part de son projet d'envoyer sa fille aînée au couvent pour y recevoir des leçons de français, ainsi que pour apprendre à broder et à travailler sur écorce.

“ Lady Dorchester demanda à Mgr l'ancien, ajoute l'Annaliste, d'entrer tous les jours à notre monastère pour assister aux leçons de sa Delle ; ce qui nous porte à croire qu'elle désire elle-même se perfectionner dans la langue, en même temps que sa fille en étudie les éléments.”

“ Cette dame s'occupe beaucoup. Elle est très-gracieuse et polie ; montre en tout une belle éducation. Elle parle très-bien français.”

Les heures de classes de la jeune demoiselle étaient de onze heures du matin à deux heures de l'après-midi. Elle avait pour institutrice la mère Davanne de Saint-Louis de Gonzague, qui continua à donner des leçons à la jeune demoiselle jusqu'au départ du gouverneur son père.

L'honorable Jacques Cuthbert, fils, seigneur de Berthier. (VII, IV, 798.)—L'honorable Jacques Cuthbert, troisième fils de l'honorable Jacques Cuthbert, sr., hérita de la seigneurie de Berthier, et en habita toujours le manoir.

Il professait avec ferveur la religion catholique et épousa successivement deux femmes catholiques. Sa première épouse, Marie-Claire Fraser, tomba malade à Montréal, où elle fit demander M. Pouget, alors curé de Berthier. M. Pouget se fit un devoir de s'y rendre aussitôt, ainsi qu'il l'écrivit à l'évêque de Québec :

« J'ai fait un voyage à Montréal. J'ai été pressé par M. Cuthbert, qui me demandait pour sa femme. Le danger était si grand que j'ai trouvé heureusement l'ouvrage fait par M. Roux. Je l'ai vue néanmoins, et je crois bien ne la jamais revoir. M. Cuthbert m'a témoigné bien de la reconnaissance.

M. Pouget n'eut que trop raison ; elle mourut le 10 janvier 1811, à l'âge de trente-deux ans, et fut d'abord inhumée dans le cimetière de Montréal, d'où elle fut exhumée avec la permission de M. Roux, vicaire-général, et de Jean-Marie Mondelet, juge de paix, pour être transportée à Berthier, où son corps fut inhumé sous le banc seigneurial, le 16 janvier.

En secondes noces, il épousa Marie-Louise-Amable Cairns, née à Québec, où elle avait pris son éducation chez les Ursulines, mais résidant, lors de son mariage, à la Rivière-du-Loup (en haut), aujourd'hui Louiseville. Le mariage cependant fut célébré, le 29 juin 1814, dans l'église de Saint-Cuthbert, où s'étaient rendus les deux époux. Elle mourut

le 25 juillet 1878, à l'âge de 90 ans, et fut inhumée dans le cimetière de Berthier. M. Cuthbert était décédé près de vingt-neuf ans auparavant, le 4 mars 1849, dans son manoir de Berthier, âgé de 80 ans. Il fut inhumé sous le banc seigneurial.

L'honorable Jacques Cuthbert, fils, fut président du Conseil législatif pendant de longues années, et il sut faire servir sa position au triomphe de la justice et de la bonne cause. Il était l'ami personnel et intime des évêques de Québec et de Montréal ; sous leur direction, il rendit d'immenses services à l'Église catholique et aux Canadiens, dont il était en Chambre, le protecteur et l'ami.

Et quand on songe qu'il rendait tous ces services gratuitement, on se sent porté à admettre que la patrie lui doit, une grande dette de reconnaissance. Garneau lui en a payé le tribut. (1) De tous les membres du Conseil spécial, il n'y en eut que trois, qui votèrent contre l'union des Canadas, et l'honorable Jacques Cuthbert, fils, fut l'un d'eux.

Cependant les services qu'il rendait au public mirent ses finances en désordre. Il s'en ouvrit plusieurs fois à l'évêque de Montréal, et le pria de l'aider à obtenir la charge de grand-voyer de la province, qu'il obtint, en effet. Dieu permet très souvent que ses fidèles serviteurs soient éprouvés en cette vie, parce qu'il leur réserve une récompense éternelle.

M. Cuthbert était encore l'ami de M. Migneau, curé de Chambly, à qui il confia l'éducation de ses fils, et surtout de M. Gagnon, son pasteur vénéré.

La lettre suivante qu'il écrivit à Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal, le 29 mars 1838, fera voir l'affection qu'il portait à ses consitaires, la délicatesse de sa conscience, et aussi le zèle qu'il avait pour le bien public.

(1) " Histoire du Canada, 3^e édition, vol. III, p. 377.

“ Berthier, ce 29 mars 1838.

Monseigneur,

Après les circonstances fâcheuses de l'automne dernier, (1) j'ai cru devoir me rapprocher de mes censitaires, dans l'espoir de provoquer une confiance qui tendrait à maintenir la paix dans nos paroisses. A la suite de mes communications, quelques-uns des plus respectables ont donné à danser chez eux. J'ai permis à ma famille de s'y trouver, et je l'accompagnais moi-même.

En revanche je les (censitaires) ai reçus de la même manière au manoir.

A l'acquit de mon devoir, j'oserais, monseigneur, solliciter de votre Grandeur de vouloir bien daigner m'instruire si, par là, j'ai péché, soit en participant chez les autres, ou en donnant à danser chez moi.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,
de votre Grandeur

le très humble et très-obt-servt.,

James Cuthbert ”

Voici la réponse :

Montréal, le 30 mars 1838

Monsieur,

L'intention de vous concilier vos censitaires, surtout afin d'attirer leur confiance, pour procurer ensuite plus aisément le bien public, était excellente ; mais l'intention ne suffit pas pour justifier une action ; il faut encore que cette action soit bonne en elle-même.

Il est certain que l'action de danser, prise isolément et dépouillée de ses circonstances, est indifférente, et qu'une fille, qui danserait seule dans sa chambre, ou avec d'autres filles sages, ne pêcherait aucunement, dès qu'elle le ferait

(1) Les troubles de 1837.

pour le seul plaisir de sauter et de s'amuser. Mais il est rare qu'il ne se fasse pas de péchés dans les danses composées de personnes de sexes différents, parce qu'il est difficile à des jeunes personnes de s'y garder contre toutes pensées, imaginations, regards ou paroles peu convenables, aussi bien qu'aux parents de les en préserver ; et qu'il n'est pas permis à des chrétiens de s'exposer à la tentation, non plus qu'à ceux qui sont chargés de leur conduite, de les y induire.

Le plus sûr pour vous me paraît donc être de vous en confesser ; et votre confesseur, à qui vous pourrez mieux faire connaître les circonstances des lieux et des personnes, sera plus à même que moi de vous conseiller là-dessus. On a remarqué d'ailleurs que les bals sont plus dangereux à la campagne que ceux qu'on appelle *grands bals de ville ou de société*, du moins quand il n'y a pas dans ceux-ci de nudités indécentes.

“ Au reste, comme les bals sont une occasion de péchés pour un grand nombre, si le seigneur de Berthier, généralement connu pour sa vie exemplaire, y allait et y menait sa famille, on en tirerait peut-être plus de mal-édification que de la part d'un autre ; plusieurs, pour qui le bal est très dangereux, en concluraient probablement qu'il n'y a pas de mal à y aller ; et le curé serait obligé de répondre à ceux qui le consulteraient là-dessus, ce que Bossuet disait à Louis XIV, qui allait quelquefois à la comédie, et qui lui demandait son opinion : “ Sire, il y a de grands exemples pour , mais aussi, il y a de grandes autorités contre.”

J'ai l'honneur, etc.,

J. J. Ev. de Montréal.

L'ABBÉ S.-A. MOREAU

QUESTIONS

856— Je lis dans les *Notes of Conversations with the Duke of Wellington* du comte de Stanhope : " The conversation after dinner turned upon Sir John Sherbrooke and the strange story of an apparition seen by him and Wynyard when these officers were sitting together after dinner at Cape Breton. The Duke said that the time alleged for the story was when hard drinking was very much the fashion among officers, and that, in his opinion, all that the two gentlemen really did see was another bottle of rum or of whisky. Somebody present remarked that this was changing it from a story of ghosts into one of spirits."

Quelle est cette histoire d'apparition à laquelle fut mêlé notre ancien gouverneur, sir John Coape Sherbrooke ?

RTB

857— En quelle année a été ouvert le chemin Papineau, à Montréal ? Quelles relations y a-t-il entre ce chemin et le tribun canadien ?

R. O. G.

858 - Vivait à Paris, au commencement du dix-neuvième siècle, une dame Richelieu qui portait le nom de comtesse de Vaudrenil ; existait-il un lien de parenté entre cette dame et le dernier gouverneur du Canada ?

SWERC.

859 — On conserve au Château Ramezay, à Montréal, un mandat de l'orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, daté du 13 février 1836, ordonnant l'arrestation de Philippe-Aubert de Gaspé, pour avoir infecté la Chambre de matière nauséabonde. Connaissez-vous quelques détails sur cette fumisterie de l'auteur des *Anciens Canadiens* ?

MONT

860— Possédez-vous quelques renseignements sur la *Société des Amis* qui existait à Montréal il y a une cinquantaine d'années ?

J. B.